

DECISION DU MAIRE

REFERENCES

Portant modification de l'arrêté n°03041 modifié, en date du 1^{er} septembre 2003, instituant une régie de recettes auprès de l'Education Secteur 4

Décision n°2026_006

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public ;

VU : le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU : la délibération du conseil municipal n°2026-147 du 28 mars 2026 ;

VU : l'arrêté de régie n°03041 modifié du 1^{er} septembre 2003, portant création d'une régie de recettes auprès de l'Education Secteur 4 ;

VU : les arrêtés modificatifs n°18068, 20052, 21088 et 04019 ;

VU : l'avis conforme du comptable public assignataire du 16 juin 2026 ;

Considérant : la nécessité d'ajouter le prélèvement aux modes d'encaissement de la régie de recettes auprès de l'Education Secteur 4 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 L'article 4 de l'arrêté n° 03041 modifié du 1^{er} septembre 2003, est modifié comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en numéraires, par chèques ou par prélèvement. »

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

annexe de l'hôtel de ville
27 rue Verlaine
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 69 42
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

- ARTICLE 2** La présente décision sera exécutoire de plein droit à la parfaite complétude des modalités de publication et de transmission au contrôle de légalité.
- ARTICLE 3** La présente décision fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville, et sera transmise au contrôle de légalité.
- ARTICLE 4** Le maire et le comptable public assignataire de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 5** Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Villeurbanne, le 16 juin 2026

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and some smaller, less distinct strokes.